

LE CORPS MUNICIPAL ET LE BAILLIAGE D'AUXERRE,  
EN 1783.

I.



'ÉTAIT un jour de grandes affaires pour le maire, les quatre échevins, les quatre conseillers, le procureur syndic, son substitut et le secrétaire dont se composait l'administration municipale de la ville d'Auxerre, que le 10 décembre 1783. Car on venait de recevoir de la capitale de la province un gros paquet d'importantes dépêches. Il ne s'agissait de rien moins que de la fin de cette guerre de la liberté Nord-Américaine, dans laquelle Rochambeau et Lafayette, Suffren et d'Estaing avaient fait souffrir aux armes Britanniques d'assez dures humiliations. Battu sur terre et sur mer, John Bull s'était vu forcé de reconnaître l'existence indépendante de ces provinces insurgées, et le bon Roi Louis XVI, qui se réjouissait de ce grand événement, dont il ne prévoyait guère le prochain contre-coup pour son vieux trône absolu, avait promulgué, le 3 novembre, une ordonnance portant : « qu'une bonne, ferme, stable et solide paix, avec une » réconciliation entière et sincère, avait été faite entre lui très-haut, » très-excellent et très-puissant prince, Roi de France et de Navarre, » notre souverain seigneur, et très-haut, très-excellent et très-puissant » prince Georges, Roi de la Grande-Bretagne, électeur de Hanovre, et » leurs vassaux, sujets et serviteurs en tous leurs royaumes, pays, » terres et seigneuries de leur obéissance. » Cette ordonnance devait, selon ses propres termes, « être lue, publiée et affichée où besoin serait, » afin que personne ne pût en prétexter cause d'ignorance. » A cet effet, elle avait été adressée aux gouverneurs de provinces et particulièrement « à Son Altesse Sérénissime monseigneur le prince de Condé, » gouverneur et lieutenant-général des provinces de Bourgogne et » Bresse et des pays de Bugey, Valromey et Gex. » Son Altesse, qui chassait alors le cerf à Chantilly et ne songeait guères à son gouvernement, l'avait transmise, après quelques jours de réflexion, « à M. le » marquis de la Tour-du-Pin-Gouvernet, commandant en chef pour le » Roi dans lesdites provinces et pays. » M. le marquis avait fait faire, à son loisir, une copie pour chacune des villes de son commandement, tant de l'ordonnance du Roi que de la lettre d'envoi. Puis, le tout, bien lu et collationné, avait été par lui expédié circulairement de

Dijon avec une belle missive signée de sa main, et datée du 30 novembre, aux officiers municipaux de chaque ville. C'était là le paquet de dépêches qui venait d'arriver, portant pour adresse : « à MM. les » officiers municipaux de la ville, cité et fauxbourgs d'Auxerre. » Il n'avait mis que dix jours pour franchir les trente-six ou quarante lieues qui séparent Auxerre de Dijon. Si bien que l'ordre de publier la paix arrivait, dans la première de ces deux villes, trente-sept jours seulement après celui où il avait été promulgué à Paris; ce qui n'était certainement pas trop pour ce temps-là.

Aussi, pour répondre à cette diligence, le corps municipal, réuni à l'hôtel commun par les soins du maire, qui s'intitulait, « chevalier, » conseiller du Roi honoraire au bailliage et siège présidial d'Auxerre, » maire perpétuel (bien qu'il ne fût nommé que pour trois ans), colonel » de la milice bourgeoise, juge de police, voirie, manufactures, » arts et métiers de ladite ville, fauxbourgs et banlieue, etc., etc., » se hâta d'arrêter que cinq jours après, pas plus tard, c'est-à-dire, le lundi quinze décembre, il serait procédé, en conformité des ordres reçus, à la publication de la paix. Et, comme la détermination du mode, selon lequel devait être célébrée cette grande solennité, n'était point de ces affaires qui peuvent se vider en un seul jour, il fut résolu que (nous copions le procès-verbal de la séance), « la » compagnie délibérerait plus amplement, au bureau du dimanche » suivant, sur les mesures à prendre pour fixer l'ordre et la marche » dans lesquels il conviendrait exécuter cette cérémonie; qu'en at- » tendant, M. le maire écrirait au commandant le régiment de cava- » lerie séant à Joigny, pour le prier d'envoyer deux trompettes; et » qu'un des Messieurs se rendrait chez le lieutenant de maréchaussée » de cette ville pour l'inviter à se joindre à la compagnie avec sa » brigade, et même à se procurer celle séant à Vermenton. »

Quand vint le dimanche suivant, l'assemblée se trouva au grand complet. Chacun avait apporté son contingent de propositions habilement encadrées dans une lumineuse harangue. C'était alors un plus rude métier qu'aujourd'hui. On n'avait pas encore l'avantage de posséder ces formules ronflantes, empruntées à l'argot tribunitien d'outre-mer, et qui ont fondé chez nous, dans ces dernières années, tant de brillantes réputations d'éloquence municipale. « J'appuie la » proposition de l'honorable préopinant; .... je demande la permission « de sous-amender la motion de mon honorable ami. » Ou bien encore. « Je sollicite à l'avance un bill d'indemnité de ce côté de l'assemblée, » pour un langage qui ne lui paraîtra peut-être pas parlementaire, mais » je ne puis m'empêcher de signaler l'inconstitutionnalité de son oppo- » sition, etc. » Ceci est le romantisme de l'éloquence politique, et l'art

était encore, à cette époque, emprisonné dans les langes et le bourrelet classiques. La discussion n'en fut pas moins longue, vive et animée. Il est vrai que l'importance du sujet était bien faite pour inspirer les imaginations les plus engourdies. Il ne s'agissait plus, comme dans les sujets ordinaires des discussions de l'illustre assemblée, de savoir si l'on assisterait, en corps ou par députation, au tir à l'oiseau de l'Arquebuse, ou si l'on supplierait Monseigneur l'évêque de permettre l'usage des œufs en carême; ou bien encore de réglementer doctement le balayage des rues et le ban des vendanges. Ceci était plus grave. Comment s'y prendre pour annoncer, avec la pompe convenable, au peuple Auxerrois, la conclusion de la paix qu'il connaissait depuis six semaines; tel était le problème à résoudre, l'inconnu à dégager. Hâtons-nous d'ajouter qu'après une discussion des plus approfondies, l'assemblée tomba d'accord, à l'unanimité, sur toutes les parties de cette vaste question, ainsi que l'atteste le protocole de la séance dont il fut fait registre, nous citons les expressions du digne secrétaire, *pour instruire la postérité et fixer à l'avenir la manière d'user pour ces cérémonies.*

Voici quelques extraits de ce curieux monument de la sagesse de nos pères.

D'abord on introduit le lieutenant de maréchaussée, qui annonce que, non-seulement, il met à la disposition du bureau sa personne, son sous-lieutenant et sa brigade, mais encore que conformément au vœu de l'assemblée, il *s'est procuré celle séant à Vermenton.*

Puis viennent les deux trompettes du régiment Dauphin-cavalerie, *séant à Joigny*, avec une lettre de leur colonel, annonçant qu'il leur a donné l'ordre de se conformer à tout ce qui leur serait ordonné par le bureau.

C'est quand l'assemblée se sent assurée de ce double renfort, qu'elle discute, pérore, digère et délibère à huis clos les graves résolutions suivantes :

ARTICLE PREMIER.

« Il sera fait ce soir une décharge de toute l'artillerie (*Nota bene*)  
 » que toute l'artillerie consistait en une vieille coulevrine hors de  
 » service et qu'on n'osait pas tirer de peur de la crever, plus une demi  
 » douzaine de ces canons de poche qu'on appelle des boîtes), pour  
 » annoncer au public la cérémonie de demain.

ART. SECOND.

» Ce soir les tambours battront la générale dans toute la ville, (vous  
 » comprenez l'allusion de la générale; ce soir c'est encore la guerre; à  
 » demain la paix;) et publieront l'ordonnance du bureau qui défend à  
 » tous marchands, artisans et ouvriers de cette ville d'ouvrir boutiques

» et de travailler demain avant midi, à peine de dix livres d'amende  
 » (Le malicieux secrétaire a écrit, *d'amandes*, sans ajouter pourtant s'il  
 » les voulait douces ou amères.) Il est vrai que, pour le traitement annuel  
 » de 200 livres que recevait ce digne fonctionnaire, qui composait, à  
 » lui seul, toute la bureaucratie de l'hôtel-de-ville, on ne pouvait guère  
 » exiger qu'il fût bien fort sur l'orthographe.) Il sera pareillement fait  
 » demain, à six heures du matin, une décharge de l'artillerie; et les  
 » tambours battront l'assemblée à la même heure dans toute la ville. »

ART. TROIS.

- » A l'égard du cortège, il sera formé ainsi qu'il suit :
- » 1<sup>o</sup> En tête les deux trompettes à cheval.
  - » 2<sup>o</sup> Deux clarinettes aussi à cheval sur une autre ligne. (Grand  
 » Rossini que dirais-tu d'un tel orchestre ?)
  - » 3<sup>o</sup> MM. les officiers de maréchaussée sur une autre ligne.
  - » 4<sup>o</sup> Six cavaliers de maréchaussée sur trois lignes.
  - » 5<sup>o</sup> A quelque distance, six tambours et deux fifres sur deux lignes.
  - » 6<sup>o</sup> En suivant, le sergent de la garde de la ville en tête de sa  
 » compagnie.
  - » 7<sup>o</sup> Seize soldats de la garde de la ville sur quatre lignes.
  - » 8<sup>o</sup> Le héraut d'armes (Le perfide secrétaire a écrit *le héros* ; ) et  
 » l'huissier audiencier à cheval, sur une même ligne.
  - » 9<sup>o</sup> A quelque distance, le secrétaire-greffier de la ville, au centre,  
 » à cheval.
  - » 10<sup>o</sup> Ensuite les officiers municipaux en habit de cérémonie, cou-  
 » verts d'un chapeau à Clablat, (*Sic. — Nescio quid;*) montés à cheval et  
 » pourvus de chacun un écuyer, marcheront sur deux lignes, ayant en  
 » tête, de droite et de gauche, un sergent de ville.
  - » A droite, le maire, deux échevins, un conseiller de ville, le procu-  
 » reur-syndic, le receveur adjoint en survivance. A gauche, deux éche-  
 » vins, trois conseillers, le substitut du procureur-syndic et le procu-  
 » reur du fait commun.
  - » 11<sup>o</sup> Six soldats de ville sur une ligne.
  - » 12<sup>o</sup> Deux cavaliers de maréchaussée qui fermeront le cortège.
  - » 13<sup>o</sup> Quatre soldats de la garde de la ville en serre-file, de droite et  
 » de gauche, des officiers municipaux.
  - » Chaque cheval des officiers municipaux sera orné d'une cocarde à  
 » la livrée de la ville. Il en sera pareillement donné une à chacun des  
 » écuyers qui la porteront au chapeau. »

A la suite de ces dispositions, le procès-verbal nous dit l'heure de la convocation, l'itinéraire du cortège, le nombre des publications qui seront faites, les lieux où elles se feront, la quantité de décharges d'ar-

tillerie et de mousqueterie, toutes choses pleines d'intérêt sans doute, mais sur lesquelles nous n'arrêterons pas la curiosité de nos lecteurs. Il est pourtant, dans l'itinéraire, une circonstance à noter, c'est qu'il diffère de celui que l'on avait suivi dans les cérémonies semblables des temps anciens. Il a fallu, pour introduire cette innovation, de bien puissantes considérations que trahit malicieusement la rédaction du secrétaire. A l'en croire, les montures de Messieurs ne sont que des biques éreintées qui ne peuvent descendre la moindre pente, sans buter à chaque pas. Ecoutez les insinuations narquoises de ce mauvais plaisant.

« Cette marche a été arrêtée dans la forme ci-dessus, quoique diffé-  
 » rente de celle tenue en 1763, pour éviter le danger qu'il y aurait à  
 » descendre à cheval différentes rues de cette ville, notamment la rue  
 » du Champ et le Cul-de-sac Montbrun, qu'il a paru plus commode de  
 » monter. »

Le lendemain, 15 décembre 1783, le soleil se leva radieux et pur, comme plus tard à Austerlitz. A dix heures le corps de ville était rassemblé. Chaque municipal, poudré à blanc et se rengorgeant dans sa grande robe de cérémonie, avait enfourché son paisible *locatis*. Les trompettes grinçaient, les fifres sifflaient, les clarinettes nazillardaient, les tambours grondaient, ce qui ne laissait pas que de former un ensemble très-harmonieux. Quand le maire eut donné le signal de la marche, le cortège déroula sa ligne majestueuse dans les tortueux labyrinthes des rues Auxerroises.

Mais, ô respect antique des vieilles traditions, qu'étiez-vous devenu ? Chose étrange ! ce qui avait fait jadis l'admiration de nos grands-pères, cet assemblage, assez hétéroclite, il est vrai, de robes violettes et de chevaux de louage, de gendarmes et de clarinettes, de pompons et de perruques, des bons bourgeois hissés, pour la première fois, peut-être, de leur vie, sur des rosses où ils se tenaient aussi roides qu'une paire de pincettes, tout cela parut à la génération nouvelle, à la jeune France de 1783, une ridicule parade, une farce à siffler, une vraie charge de carnaval. Ecoutez plutôt le récit d'un témoin oculaire !

« Quand les jeunes gens virent de graves personnages en perruques, » en robes et à cheval, ils crurent que le carnaval commençait. (1) »

La révolution de 1789 était tout entière dans cet accès de gaité sardonique. Car cette cérémonie si baroque aux yeux de la jeunesse de ce temps-là, ce n'était qu'un emblème trop fidèle des institutions décrépites qui traînaient encore un reste d'existence et dont le dernier souffle devait bientôt s'exhaler aux acclamations de toute la France.

(1) M. Chardon, *Hist. d'Auxerre*, t. II, p. 588.

En dépit des risées de la jeunesse, nos graves municipaux n'en poursuivirent pas moins avec une imperturbable gravité le cours de leur pacifique cavalcade. Il ne leur vint pas même à la pensée, à eux, hommes de l'ancien régime et de la vieille roche, qui ne lisaient ni Voltaire ni Montesquieu, que le public tout entier ne fût pas dans l'admiration de leur pompeux cérémonial. Ils prirent les rires moqueurs pour des applaudissements sympathiques, et de retour à l'hôtel-de-ville, ils se hâtèrent de consigner sur leur registre « qu'une affluence immense de peuple » de tous les ordres de la ville *avait témoigné ses joies par des acclamations réitérées.* »

Douce et bienfaisante illusion, pourquoi ne protégéas-tu pas nos honnêtes officiers municipaux jusqu'à la fin de cette journée contre les agressions du dehors? Qui l'eût pu prévoir, que ce jour, destiné à célébrer les bienfaits de la paix, serait, pour eux, l'occasion d'une déclaration de guerre?

## II.

Avant 1789, rien n'était plus commun que les conflits, les rivalités et les querelles entre les corps administratifs et les compagnies judiciaires. C'était tout simple avec une législation qui n'avait pas défini d'une manière bien nette leurs hiérarchies, ni séparé d'une façon bien tranchée leurs attributions respectives. Les excès où tombaient ces rivalités étaient souvent passablement étranges. A Paris même, on avait vu, au dix-septième siècle, le parlement et la cour des aides se disputer, à coups de poings, la préséance dans une procession. Si c'étaient là les procédés de la fleur de la magistrature française, jugez de ce qui devait se passer dans les petites villes de province. De tout temps, à Auxerre, le bailliage et l'hôtel-de-ville avaient été divisés, chacun d'eux prétendant à la prééminence. Il en était parfois résulté de bien burlesques incidents ou d'assez ridicules procès. On avait vu, par exemple, en 1697, un feu d'artifice deux fois préparé et deux fois remporté intact à la mairie, parce qu'au moment de le tirer, le maire et le lieutenant-général du bailliage s'étaient violemment disputé l'honneur de l'allumer. Ainsi, vers le même temps, on avait plaidé six ans entiers, pour savoir lequel des deux corps aurait le pas sur l'autre dans les cérémonies publiques, et le conseil du Roi n'avait rien trouvé de mieux, que de décider que celui des deux corps qui arriverait le premier à la cérémonie, aurait l'avantage de marcher le premier.

Mais cette division se manifestait surtout avec aigreur, depuis un édit de 1772 qui, en remaniant, à l'occasion des querelles du Jansénisme, la composition du corps municipal, en avait interdit l'entrée aux officiers du bailliage. La magistrature Auxerroise, fière de son inamovibilité,

de son droit de transmission sur ses charges, de l'étendue de son ressort, qui embrassait tout le diocèse et s'avancait jusqu'à la Loire; des quatre-cent-trente justices seigneuriales dont elle jugeait les appels (1), se considérait presque comme un parlement au petit-pied. Ce n'est point à dire qu'elle fût bien satisfaite de son sort. On peut lire, dans le registre de ses délibérations secrètes, l'exposé de ses doléances sur la déchéance de l'ancienne splendeur des présidiaux, sur la perte de leur antique crédit. On voit qu'elle se sent mal à l'aise. Elle se plaint de ce que les épices ne produisent pas de quoi payer les robes des magistrats; de ce que leurs fonctions, où les familles s'apauvrissent, ne leur rapportent non plus aucune considération. Elle implore, pour remède à ce dernier mal, les faveurs de la Cour, car elle ne comprend pas que l'inconvénient est général, et qu'il tient à la décrépitude universelle de tous les pouvoirs publics, au besoin d'une régénération sociale tout entière.

Elle écrivait au garde-des-sceaux au commencement de cette année 1783:

« Les présidiaux sont sur le penchant de leur ruine, et l'éloignement » universel que l'on témoigne pour les charges, annonce assez que leur » exercice est malheureusement sans honneur et sans intérêt. »

Et quelques mois plus tard :

« Ils sont pour la plupart incomplets et quelques-uns presque dé-

(1) Il n'est peut-être pas inutile, pour la génération actuelle, de dire ici que le bailliage d'Auxerre était en même temps un des trente-deux sièges présidiaux du royaume, c'est-à-dire, qu'il avait le pouvoir, sauf quelques exceptions particulières, de connaître de toutes les matières criminelles et de juger les procès civils en dernier ressort, jusqu'à deux mille francs. Son personnel se composait :

- D'un grand-bailli, charge purement honorifique;
- D'un lieutenant-général ou président;
- D'un lieutenant-général d'épée, charge honorifique;
- D'un lieutenant criminel;
- D'un lieutenant particulier;
- D'un assesseur criminel;
- D'un chevalier d'honneur, charge honorifique;
- De dix-sept conseillers;
- D'un procureur du roi;
- Et de deux avocats du roi.

Mais dans le siècle dernier, il était rare que ces charges fussent toutes remplies. Presque constamment il y en avait de vacantes, faute d'acteurs.

» serts. La considération publique paraît s'en être éloignée, depuis que  
 » les peuples ont remarqué que le canal des grâces ne se tournait  
 » jamais sur les magistrats qui les remplissent. Les charges tombent  
 » de jour en jour dans le discrédit, et les citoyens craignent de rem-  
 » plir un état sans encouragement. »

Braves gens, qui appellent à leur aide *le canal des grâces*, et qui ne devinent pas que cette Cour dont ils invoquent les bienfaits et à qui ils demandent, dans leur correspondance, de les anoblir, de recevoir leurs fils à Saint-Cyr, et autres futilités semblables; que cette pauvre Cour et cette noblesse dont ils envient les privilèges, sont aussi malades qu'eux, aussi discréditées qu'eux; et qu'ils n'ont plus les uns et les autres qu'un petit nombre d'années à vivre!

Tel qu'il était, besogneux, chagrin et solliciteur, le bailliage avait conservé de son ancienne splendeur, comme c'est assez l'ordinaire, sa morgue et ses prétentions. Dans le sentiment qui alimentait ses démêlés avec ces bourgeois qui, après s'être enrichis dans le commerce ou les professions lucratives, arrivaient, par l'élection, aux charges de l'hôtel-de-ville, il y avait à la fois de l'envie et du dédain.

A défaut de sujet sérieux de divisions, c'étaient par de ridicules exigences de cérémonial, par de pitoyables querelles de préséance, que se manifestaient les hostilités. Ainsi, arrivait-il que dans les assemblées générales de l'hôtel-de-ville, les voix des officiers municipaux eussent été recueillies avant celles des députés du bailliage; qu'au lieu d'être reconduits jusque sur le perron extérieur, ces députés ne l'eussent été que jusques au haut de l'escalier, ou quelque autre manquement de cette gravité; à l'instant même on dressait procès-verbal, des négociations s'engageaient, des plaintes étaient portées jusqu'à l'intendant ou au garde-des-sceaux, pour obtenir satisfaction de ces importants griefs.

De son côté, en dépit de la faible part de pouvoir et d'attributions que lui avaient laissée les édits royaux qui avaient successivement organisé et remanié sa composition et sa compétence, le corps municipal, fort de son origine élective, opposait à ces exigences une résistance opiniâtre, et disputait avec ténacité le terrain des honneurs et des prééminences (1).

---

(1) Les attributions du corps municipal d'Auxerre étaient extrêmement limitées. Toutes les affaires de quelque importance se réglaient en assemblée générale des habitants ou en réunion des notables. Le budget de la ville, dont il avait la disposition, à la charge de se conformer aux décisions prises par les habitants ou les notables, et, sauf le bon plaisir de l'intendant de Dijon, ne s'élevait pas à 12,000 fr. en 1783.

Voici quelles étaient les dépenses ordinaires principales :



En 1783, cet état d'aigreur réciproque se trouvait encore excité par la prétention qu'avait récemment élevée le bailliage, que le tambour de la ville devait battre sur son passage dans les cérémonies publiques. Aujourd'hui, l'on trouverait sans doute que quelques coups de baguette de plus ou de moins ne méritent guère la peine de se quereller et de verbaliser. On va voir qu'il n'en était pas de même à cette époque.

### III.

Nous n'avons fait connaître, précédemment, que la première partie du programme de la fête qui se célébrait, à Auxerre, le 15 décembre 1783. Il y avait encore bien d'autres magnificences. D'abord, le soir, un *Te Deum* à la cathédrale; puis, après, un grand souper à l'hôtel-de-ville, aux dépens des habitants, bien entendu, où l'on avait invité, avec d'autres fonctionnaires, les quatre principaux officiers du bailliage, le lieutenant-général, le lieutenant criminel, le lieutenant particulier et le procureur du roi; et enfin, après illumination générale, feux de joie et distribution gratuite de comestibles solides et liquides, un grand bal où devait se trouver réunie toute la bourgeoisie de la ville (1).

Honoraires des officiers municipaux . . . . .	62 l.
Cela ne faisait que cinq livres douze sous et demi pour chacun des onze fonctionnaires dont se composait le corps de ville, et, en conscience, ce n'était pas trop.	
Traitement du secrétaire. . . . .	200
Idem du commissaire de police. . . . .	300
2 valets de ville, ensemble. . . . .	200
Entretien de la fontaine. . . . .	100
Idem de l'horloge. . . . .	120
Enlèvement des boues. . . . .	600
Gages du tambour de ville. . . . .	20

Le reste du budget passait en pavage, en réparations des remparts, des corps-de-garde et des fontaines, etc. Il n'y avait pas alors d'éclairage public. On trouve aussi dans les comptes quelques articles qui sentent leur époque, comme les *vins d'honneur* offerts aux hauts fonctionnaires à leur installation, et les *bougies d'honneur* distribuées le jour de la Chandeleur, au nombre de 73 livres, entre les diverses autorités.

(1) Je retrouve dans les comptes du receveur de la ville que la fête coûta 1,210 livres 11 sous. — C'est plus d'un 10<sup>e</sup> du budget de cette année.

On voit figurer dans cette dépense :

A six heures, le Te Deum était terminé, et les estomacs municipaux dont les fatigues du jour tenaient l'appétit en haleine, se délectaient d'avance à la pensée du festin succulent qui les attendait dans la grande salle de l'hôtel-commun. Le bailliage, qui était arrivé le premier dans la cathédrale, défilait le premier selon l'usage et la chose jugée. La compagnie des gardes-ville attendait au dehors, tambour en tête, que Messieurs de ville sortissent, afin de les escorter jusqu'à la mairie; et chaque fois que passait le clergé d'une paroisse, fidèle à une pieuse consigne, le tambour battait aux champs devant la croix; mais il avait l'ordre formel de refuser au bailliage cette insigne distinction. Alors, par la plus perfide des combinaisons, les gens de justice, voulant usurper par surprise l'honneur qu'on leur contestait, accostent le prieur de Saint Eusèbe qui se retirait à la tête de son clergé, et se groupant autour du porte-croix, ils passent lentement devant le tambour, au moment où ses baguettes bondissant sur sa caisse, faisaient retentir sous les échos de la vieille cathédrale, le plus magnifique roulement qui résonna jamais sur une peau d'âne.

Qui pourrait dire la douleur et la confusion des officiers municipaux qui se trouvaient alors à dix pas en arrière, comme pour être témoins du triomphe de leurs rivaux. Peu s'en fallut qu'ils ne se jetassent dans la mêlée, pour arracher à ce tambour malencontreux les baguettes dont

Les deux trompettes pour. . . . .	24 liv.	
Les clarinettes. . . . .	24	
Les journées de chevaux. . . . .	18	
Les cocardes. . . . .	47	
Les illuminations, le feu de joie <i>et autres réjouissances</i>		
reviennent à. . . . .	566	4 s.
Les secours aux pauvres et aux prisonniers à. . . . .	174	
Le souper et le bal où <i>est entré toute l'honnête bourgeoisie</i> ,		
sont portés pour. . . . .	215	

En voici le détail :

Payé au traiteur pour 24 couverts. . . . .	72 liv.
18 livres de bougie. . . . .	48
Rafraîchissement, fruits et pâtisserie. . . . .	53 2 s.
Musique . . . . .	24
Bois pour chauffage. . . . .	18

Le mémoire est approuvé par l'intendant de la province avec cette annotation :

Vû, sans tirer à conséquence en ce qui concerne la dépense de bouche et des violons.

il faisait un usage si inopportun. C'est la rougeur sur le front et le cœur plein d'amertume, qu'ils rentrèrent à l'hôtel-de-ville, où, peu d'instants après, ils étaient rejoints par les invités du banquet, au milieu desquels, les hommes de la robe noire se tenaient la tête haute et l'air insolent, comme pour s'enorgueillir de leur victoire.

Pourtant, le triomphe de ces derniers ne dura guère. Le corps de ville, réuni pendant quelques instants en conférence dans le cabinet du maire, en sortit bientôt avec une contenance assurée. Cinq minutes lui avaient suffi pour assurer le maintien de ses prérogatives, par la délibération suivante, que l'on peut encore, aujourd'hui, lire sur ses registres avec ce titre imposant :

*Délibération sur ce que le tambour a battu au Te Deum pendant que le bailliage passait.*

» Ce jourd'hui..... en la compagnie assemblée, le maire y président  
 » a dit qu'aujourd'hui, le tambour avait battu à la porte de l'église ca-  
 » thédrale de St.-Etienne de cette ville, lorsque le bailliage en sortait  
 » et qu'il convenait savoir pourquoi il l'avait fait, et en faire registre.  
 » Sur quoi, la matière mise en délibération, il a été unanimement arrêté  
 » qu'on s'informerait de ces faits auprès de tous ceux qui pourraient en  
 » avoir connaissance, et qu'on ferait effectivement registre, pour la conser-  
 » vation des droits du bureau, servir et valoir ce que de raison ; et en  
 » conséquence, vérification faite de ces faits, il a été assuré au bureau  
 » que ce tambour n'avait battu, lorsque le bailliage passait, que parce  
 » qu'en même temps il avait passé plusieurs ecclésiastiques précédés de  
 » leur croix, pour lesquels il était d'usage et le bureau lui avait re-  
 » commandé de battre, par piété et par révérence, et pour le signe de  
 » notre rédemption. »

Il était facile de voir à l'air de contentement des officiers municipaux, lorsqu'ils rentrèrent pour s'asseoir au banquet, qu'ils se sentaient allégés d'un pesant fardeau. Leurs visages portaient l'expression d'une joie expansive et même un tant soit peu guoguenarde, qui porta le trouble dans l'ame de leurs adversaires. Pendant tout le repas ce ne fut de leur part qu'un feu roulant d'épigrammes et de quolibets sur l'empressement de sortir, qu'au risque de faire déchirer leurs robes et d'étouffer le porte-croix de St.-Eusèbe, messieurs du bailliage avaient montré à l'issue du *Te Deum*. On voyait bien que ce n'était point à l'audience qu'ils se rendaient ; il semblait que ce fût l'heure du partage de la bourse commune des épices, et une foule d'autres traits non moins acérés et décochés à bout portant. On avait ce jour là oublié complètement les dissertations étymologiques, si savantes d'ailleurs, sur les noms significatifs dont sont décorés les vins d'Auxerre, sur le Migrenne et le

Judas ainsi nommés par antiphrase, l'un parce qu'il n'est pas traître, l'autre parce qu'il préserve de la migraine, sur le Boivin qui est là pour vous crier son nom aux oreilles, et le Quetard qui ne doit être servi que tard; calembourgs stéréotypés, bons mots fossiles, que vous savez assurément par cœur, ami lecteur, pour peu qu'il vous soit arrivé de dîner chez quelque bon Auxerrois de la vieille roche. Les officiers du bailliage, le nez sur leur assiette, écoutaient en s'efforçant d'avoir l'air de ne les pas comprendre, ces mordantes allusions, et passaient leur colère sur les vins du crû dont ils sablaient de larges rasades, pour chercher au fond de leurs verres une spirituelle représaille à ces malicieuses attaques. Mais, par une fatalité désolante, leur verve, loin de s'aiguiser, restait honteusement engourdie, l'inspiration leur faisait défaut et ils demeuraient écrasés, sans pouvoir répondre un seul mot, sous le feu croisé des sarcasmes municipaux.

Ce fut bien pis encore au dessert, quand le Maire, se retournant vers le tambour de ville, qui, cumulant, comme maître Jacques, des fonctions diverses, se tenait debout, derrière, la serviette sur le bras, prêt à servir à boire, lui adressa cette question dont les gens du bailliage frissonnèrent jusque dans la moëlle des os.

« Dis-moi, Vincent, pour qui faisais-tu donc de si beaux roulements » à la sortie du Te Deum, avant que tu ne nous visses arriver. »

Maître Vincent, tambour de la ville, aux gages de vingt livres par an, était un drôle à l'imagination peu endormie. L'œil vif, le teint fleuri, le nez au vent, la lèvre sardonique, devinant à demi-mot, et prompt à la réplique. C'est un type qui n'est pas perdu à Auxerre et qu'on y retrouve à chaque coin de rue.

« Dam, Monsieur le maire, reprit-il, demandez à Monsieur le » lieutenant-général et à ces autres Messieurs, car ils étaient là autour » de Corcodome Monoury, le porte-croix, à le mettre en presse comme » la vendange sous le pressoir. Ils avaient l'air, en me regardant battre » en l'honneur de la croix, de vouloir se dédommager de ce que, » quand, en descendant du palais, ils étaient passés devant la maison-de- » ville, ma caisse et moi nous étions rentrés sans leur rien dire. J'en » étais bien fâché pour eux; mais pourquoi n'étaient-ils pas, dans » ce moment là, en compagnie de Corcodome Monoury?

A ce mot les fortunés municipaux se renversèrent sur leurs fauteuils dans les convulsions d'une hilarité délirante. La table presque entière prenant part à leur joie, ce fut une explosion d'inextinguibles éclats de rire, à faire trembler les vitres de la maison. Il y eut pour plus d'un quart-d'heure à se tenir les côtés. Plus d'un convive qui, dans le moment où Vincent avait pris la parole, portait son verre à sa bouche, faillit étouffer en avalant de travers, et le lieutenant de maréchaussée

qui occupait le bout de la table, devint tout bleu dans un accès de suffocation qui fit craindre une apoplexie.

Muets et atterés, les officiers du bailliage restaient cloués sur leur siège sans pouvoir faire un mouvement. Lorsqu'enfin l'accès de gâté dont ils faisaient les frais se fut un peu calmé, ils se levèrent en silence et, jetant un coup-d'œil furieux au maire et à ses échevins, ils quittèrent la salle avec précipitation.

Le lendemain, à onze heures, les dix-huit ou vingt magistrats dont se composait le bailliage, y compris le lieutenant-général d'épée et le chevalier d'honneur, se trouvaient réunis en la chambre du conseil, pour entendre le rapport des chefs de la compagnie sur l'événement qui, la veille, avait porté à ses prérogatives une si intolérable atteinte. Ce qui fut arrêté dans cette grave assemblée, nous est révélé par le registre des délibérations. Après une foule de propositions, prises, débattues et rejetées, les avis s'étaient trouvés partagés, on n'avait rien conclu, si ce n'est que les énormités commises par le tambour seraient constatées par un procès-verbal que voici :

« Cejourd'hui. . . . . à l'heure de onze du matin, nous, officiers au bailliage et siège présidial d'Auxerre, assemblés en la chambre du conseil, M. le lieutenant-criminel, en ce siège, nous a représenté que passant hier devant l'hôtel-de-ville, pour nous rendre à la cathédrale, le tambour de la ville qui était sur le parvis, aurait affecté de rentrer au moment du passage de la compagnie sans battre de la caisse. Sur quoi a été délibéré qu'il en serait dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de raison. »

Trois jours entiers le bailliage resta indécis sur le parti à prendre en cette grande affaire. Enfin, le quatrième, apparut une ordonnance portant : « que le nommé Vincent, véhémentement *suspect de despect à justice*, serait appréhendé au corps à la diligence du procureur du roi par tous les huissiers de ce requis, pour être conduit devant Messieurs à l'effet d'y rendre compte de sa conduite. »

C'était une véritable déclaration de guerre contre l'hôtel-de-ville. Averti de ce décret, le pauvre tambour n'en attendit pas la signification. Il se présenta bien vite et bien humblement en la chambre du conseil pour fournir ses respectueuses explications, alléguant sa consigne et les ordres qu'il avait reçus, et sa misère et ses quatre enfants. Un document authentique nous apprend qu'on mit alors en délibération *si on ne le ferait pas descendre en prison sur-le-champ et par le petit escalier, et que cet avis fut près de passer*. Pourtant, eu égard à la famille du pauvre diable, la majorité daigna le laisser provisoirement en liberté, en le renvoyant à subir interrogatoire devant le lieutenant-criminel.

Vous dirai-je la procédure qui s'en suivit, le contenu de ces graves



et autant en contributions indirectes, enregistrement, postes et coupes de bois de l'État.

§ 2. *Configuration du sol, son altitude, pente des eaux.*

Ce qui frappe d'abord, quand on jette les yeux sur une carte du département coloriée suivant la nature diverse des terrains, c'est le parallélisme qu'ils affectent; toutes leurs zones, au nombre de huit, traversent le département du nord-est au sud-ouest.

La rivière d'Yonne, qui coule du sud au nord, les coupe toutes perpendiculairement et par le milieu, formant elle-même, par ses alluvions et celles de ses affluents, la neuvième espèce de terrain qu'offre le département.

Le point le plus élevé du plateau qui sépare le bassin de l'Yonne du bassin de la Loire, et correspondant à peu près à la latitude du milieu du département, pris sur la route royale de Paris à Lyon par le Bourbonnais, par 47° 48' 18" 22 de latitude boréale et 0° 24' 58" 27 de longitude orientale, est de 168 met. 42 cent. (518 pieds) au-dessus du niveau de l'Océan.

On peut ainsi, sans s'éloigner beaucoup de la vérité, porter à cette hauteur les points les plus élevés du département de l'Yonne.

La pente de l'Yonne, sur une longueur de quarante mille mètres prise entre Raveuse en amont du confluent de la rivière du Serein et l'embouchure du ruisseau de Rousson entre Villeneuve-le-Roi et Marsangis, est de 14 mètr. 450 (45 pieds) ce qui donne une pente moyenne de 0 mètr. 361 pour mille mètres (un tiers de ligne par toise et exactement 0 lig. 3202).

La pente générale de la Loire, suivant M. Cordier, d'Orléans à son embouchure, est de 0 mètr. 382 pour mille mètres et ainsi un peu plus forte que celle de l'Yonne dans le milieu de son cours.

§ 3. *Constitution géognosique.*

Le sol du département de l'Yonne offre la constitution géognosique la plus intéressante, on y trouve successivement en partant du midi et descendant au nord.

- 1° Le terrain primitif;
- 2° Le Lias;
- 3° L'étage inférieur du calcaire oolithique;
- 4° L'étage moyen du calcaire oolithique;
- 5° L'étage supérieur du calcaire oolithique;
- 6° Le terrain crétacé inférieur;
- 7° Le terrain crétacé supérieur;
- 8° Le terrain tertiaire moyen;
- 9° Le terrain d'alluvion.

Et nous, officiers municipaux, voulant, en ce qui dépend de nous, que le corps du bailliage reçoive, aux cérémonies publiques, tous honneurs de bienséance et d'honnêteté, consentons que, dans lesdites cérémonies et autres circonstances où MM. les officiers du bailliage et siège présidial passeront en corps devant lesdits soldats rangés en haie et ordre militaire, les tambours battent aux champs, en exécution des ordres que nous leur donnerons audit titre de bienséance et d'honnêteté.

- » Sommes convenus en outre que deux députés du bureau de ville continueront, comme par le passé, de reconduire, jusqu'au premier degré du haut de l'escalier, MM. les officiers du bailliage qui viendront aux assemblées de notables sur l'invitation dudit bureau, de même qu'il est d'usage de le pratiquer vis-à-vis de MM. les officiers municipaux, lorsqu'ils ont occasion d'envoyer des députés au bailliage.
- » Quant aux assemblées générales, MM. les officiers du bailliage ne seront reconduits, que, lorsqu'à la suite d'icelles, invités par le président d'entrer dans la chambre du conseil pour conférer de quelques affaires, ils voudront se retirer.
- » Fait double à Auxerre. »

( Suivent les signatures. )

#### IV.

Que nos lecteurs ne croient pas que ce qui précède est une œuvre d'imagination, un récit fait à plaisir ou tout au moins exagéré. Ils n'ont qu'à feuilletter les archives de l'hôtel-de-ville et du bailliage, pour se convaincre que tout cela est littéralement copié, sauf peut-être quelques légères interversions de dates, sur les pièces contemporaines. Peut-être eux en auront l'idée, sans doute ; car c'est chose en apparence rebutante que d'aller, comme dit le poète anglais, « secouer la poudre des vieux manuscrits, troubler l'œuvre de destruction des vers » chasser la paisible araignée de sa retraite solitaire. Ils auront car il y a bien des trésors enfouis dans ces vieilles archives. Vous voulez étudier, d'une manière approfondie, l'esprit, les préjugés et l'existence intime de vos pères, ne poursuivez point pure perte cette étude dans des romans ou des histoires superficielles. Exhumez de leur sépulture les monuments contemporains, inter ces vieux registres, ces vénérables paperasses. Pénétrez ainsi les entrailles même des siècles écoulés. Asseyez-vous à la table traict ou du parloir, à la barre de l'audience, au tapis vert de la chambre du conseil ou de la salle des délibérations. Ecoutez-les, les des temps passés ; ils parlent, recueillez leurs discours ; ils vous



et autant en contributions indirectes, enregistrement, postes et coupes de bois de l'État.

§ 2. *Configuration du sol, son altitude, pente des eaux.*

Ce qui frappe d'abord, quand on jette les yeux sur une carte du département coloriée suivant la nature diverse des terrains, c'est le parallélisme qu'ils affectent; toutes leurs zones, au nombre de huit, traversent le département du nord-est au sud-ouest.

La rivière d'Yonne, qui coule du sud au nord, les coupe toutes perpendiculairement et par le milieu, formant elle-même, par ses alluvions et celles de ses affluents, la neuvième espèce de terrain qu'offre le département.

Le point le plus élevé du plateau qui sépare le bassin de l'Yonne du bassin de la Loire, et correspondant à peu près à la latitude du milieu du département, pris sur la route royale de Paris à Lyon par le Bourbonnais, par 47° 48' 18" 22 de latitude boréale et 0° 24' 38" 27 de longitude orientale, est de 168 met. 42 cent. (318 pieds) au-dessus du niveau de l'Océan.

On peut ainsi, sans s'éloigner beaucoup de la vérité, porter à cette hauteur les points les plus élevés du département de l'Yonne.

La pente de l'Yonne, sur une longueur de quarante mille mètres prise entre Raveuse en amont du confluent de la rivière du Serein et l'embouchure du ruisseau de Rousson entre Villeneuve-le-Roi et Marsangis, est de 14 mètr. 450 (45 pieds) ce qui donne une pente moyenne de 0 mètr. 361 pour mille mètres (un tiers de ligne par toise et exactement 0 lig. 3202).

La pente générale de la Loire, suivant M. Cordier, d'Orléans à son embouchure, est de 0 mètr. 382 pour mille mètres et ainsi un peu plus forte que celle de l'Yonne dans le milieu de son cours.

§ 3. *Constitution géognosique.*

Le sol du département de l'Yonne offre la constitution géognosique la plus intéressante, on y trouve successivement en partant du midi et descendant au nord.

- 1° Le terrain primitif;
- 2° Le Lias;
- 3° L'étage inférieur du calcaire oolithique;
- 4° L'étage moyen du calcaire oolithique;
- 5° L'étage supérieur du calcaire oolithique;
- 6° Le terrain crétacé inférieur;
- 7° Le terrain crétacé supérieur;
- 8° Le terrain tertiaire moyen;
- 9° Le terrain d'alluvion.